

Royan, le 24 septembre 2020

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/CC/EG

Monsieur Damien LEBEHREC

Président

COMPAGNIE REMUE MENAGE

50 avenue Pierre Sémard
94200 IVRY-SUR-SEINE

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 138 323 2886 0

Objet : Contrat de Cession du Droit d'Exploitation d'un Spectacle
conclu entre la Ville de ROYAN et la COMPAGNIE REMUE MENAGE

Monsieur le Président

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » du contrat de cession désigné en objet, conclu entre la Ville de ROYAN et la COMPAGNIE REMUE MENAGE.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

P.J./1

Exp. en PAR
le 29.09.2020

En provenance de :

~~Compagnie RETIVE MENAGE
50 avenue Pierre Semard
91200 IVRY-SUR-SEINE~~

SGR 2 Y22 MSR 2A 18-11076 11--18



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 138 323 2886 0



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le :	2 OCT. 2020
Distribué le :	2 OCT. 2020
Je soussigné déclare être	 <small>Signature du facteur</small> <small>(mandataire)</small>
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	<small>Signature Facteur*</small>
<input type="checkbox"/> Autre :	

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGREMENT N° C803

Ville de Royan SJ
Hotel de Ville (D20. 323)
80 avenue de Pontaullee
17205 ROYAN Cedex L





Compagnie
Remue Ménage

D 20. 323

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
(Article 279B bis du C.G.I)

Entre les soussignés :

Cie Remue-Ménage

Siège social : 50 avenue Pierre Sépard 94200 Ivry-sur-Seine

Tél. : 01 58 46 28 45 Port : 06 85 83 44 47

SIRET : 44928282100049 APE/NEF : 9001Z

n° licences d'entrepreneur du spectacle : 2-1056836 et 3-1056837

Association loi 1901, pour la création, la diffusion et la promotion de projets artistiques

Représentée par **Lebeherec Damien** en sa qualité de **Président**

Ci-après dénommé **le Producteur**

ET

La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac – CS n° 80218 – 17205 ROYAN CEDEX

Téléphone : 0546395656

N° S.I.R.E.T. : 2117030600013

Code APE : 751 A

N° de Licence : 1-1072975 / 2-1072976 / 3-1072977

Représentée par Patrick MARENGO en sa qualité de Maire de Royan

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Il est exposé ce qui suit :

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Titre de l'ouvrage : l'Envol

Détails : 11 personnes

Titre de l'ouvrage : La Parade Amoureuse

Détails : 11 personnes

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du ou des lieux de représentation. Il fera son affaire personnelle de toutes les éventuelles demandes d'autorisations administratives.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 - Objet

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle :

Date : Samedi 12 décembre 2020

Lieu : Royan

Horaires : 1 passage d'1h30 à partir de 18h

Article 2 – Obligations du Producteur

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le spectacle comprendra les costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa présentation.

Article 3 – Obligations de l'Organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche et en assumera le service général. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs (SACD et/ou SACEM) et en assurera le paiement.

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance de la **fiche technique** jointe en annexe du présent contrat, et d'être en mesure de la respecter.

Il prendra en charge les **repas chauds et complets midi et soir** et les **hébergements le jour de la prestation**, à savoir le 12 décembre 2020 (avec petits déjeuners compris le 13 décembre) selon les modalités suivantes :

- pour 11 personnes (La Parade Amoureuse)
- pour 11 personnes (L'Envol)

Merci de consulter la compagnie pour connaître le rooming list et les éventuels régimes / allergies alimentaires.

Article 4 - Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contre partie de la présente cession, la somme de :

libellé		Montant HT
L'Envol		6 850,00 €
La Parade Amoureuse		6 600,00 €
Frais de séjour		0,00 €
Frais de transport		2 800,00 €
Total H.T		16 250,00 €
Total H.T	avec remise 5%	15 437,50 €
TVA	5,50%	849,06 €
Total TTC		16 286,56 €

Article 5 - Paiement

Le règlement du prix de cession du spectacle TTC, tel que défini à l'article 4, sera effectué en totalité à 50 % d'acompte à la signature et le solde de 50 % à 30 jours après la prestation **sur présentation de facture à l'ordre de : Compagnie Remue-ménage.**

Le présent contrat non réglé dans un délai de 30 jours à dater de sa réalisation, sera majorée des agios bancaires selon les modalités suivantes : en cas de règlement intervenant après la date de paiement figurant sur la facture et celle résultant des présentes conditions générales de vente, l'Organisateur devra régler à compter du jour de l'échéance sans mise en demeure préalable, des pénalités au taux de 12% / an ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros (articles L 441-3 et L 441-6 du code de commerce).

Article 6 - Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans le lieu.

Article 7 – Enregistrement - Diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

Article 8a – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. En cas de manifestation en plein air, l'organisateur se doit de prévoir une salle couverte de repli, le paiement de la prestation restant dû, que celle-ci ait lieu ou non.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre le montant de la prestation artistique (hors frais de transport et droits d'auteurs).

Article 8b – Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19- l'organisateur souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndeac) , des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Il est stipulé que celui-ci ne rentre plus dans le cadre de force majeure par conséquent l'annulation ne peut survenir que pour cause du fait d'une décision légale préfectorale ou gouvernementale d'interdiction de rassemblement sur présentation de justificatif, il est également précisé que si l'annulation intervient alors que l'équipe artistique et technique est déjà présente sur site, la prestation reste due.

En cas d'annulation pour cause d'interdiction de rassemblement, L'organisateur et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées dans l'année en cours .

Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'organisateur d'autre part. Ceci afin que ni le Producteur ni l'organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

Le Producteur fera faire valoir auprès de l'Organisateur que certaines de ses charges ne peuvent être annulées. Ainsi, les salaires et charges sociales de son personnel devront être réglés, les contrats de travail étant signés.

Article 9 – Signature du présent contrat

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second dans les 15 jours suivants la date de la signature, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

Dans tous les cas, le présent contrat doit être signé par les deux parties quinze jours avant la date de la première représentation.

Article 10 Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des **tribunaux de Paris**, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, le **03/08/2020** à Ivry sur Seine.
Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

Ivry, le **24 SEP. 2020**

L'ORGANISATEUR

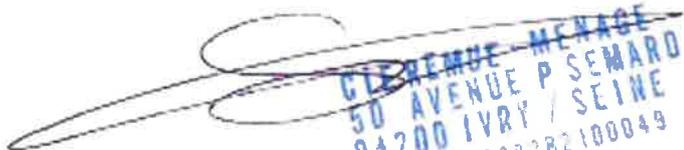
LE PRODUCTEUR

Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

lu et approuvé


CLÉMENTINE MÉNAGE
50 AVENUE P SEMARD
94200 IVRY / SEINE
SIRET 44928282100049



Fiche Technique - Spectacle déambulatoire

Si hirondelles : prévoir 2 portants.

Les intervenants doivent être en bonnes conditions physiques pour assurer la parade. Toutes les mesures relatives à l'assurance des porteurs des méduses sont à la charge de l'organisateur.

Arrivée souhaitée 3 heures avant le début de la prestation pour la préparation et la prise en main avec l'une de nos danseuses.

Nombre de personnes : 10 artistes et 1 technicien soit 11 personnes.

Durée de la prestation : 1h30 ou 2x45 minutes, sur une amplitude horaire de 6h maximum. Prévoir 1h de pause entre

deux passages.

Temps de montage 3 heures – Démontage 2 heures

Véhicules : 1 camion 20m3 et 1 véhicule de 9 places.

Caractéristique du lieu de montage - démontage et loges :

- Espace de montage de 80m² idéalement, sol plat, éclairé, de plein pied, en extérieur
- Prévoir un lieu couvert, propre et sécurisé
- Accès : hauteur 3M50 minimum , pas d'escalier
- Prises de courant
- Accessible aux véhicules (prévoir un parking)
- Loges sur le lieu de départ avec un accès direct et fermées à clé.

Caractéristiques du parcours

A discuter avec la Cie

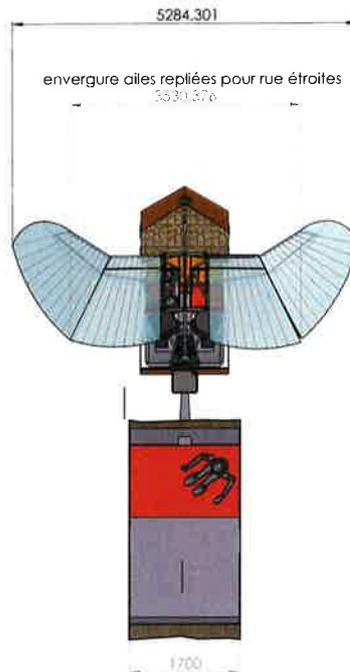
- pas d'escaliers
- 4m de large
- Hauteur minimum des câbles électriques : 4m50
- Prévenir en cas de forte pente
- Prévoir 4 personnes pour sécuriser la déambulation

En cas d'intempéries : fortes pluies, vent à + de 60 km/h, grêle, sol gelé imprévu, la troupe se réserve le droit de discuter d'une solution de repli avec le client (modification du parcours, de la durée de déambulation...).

Dimension du char

Poids – 1 Tonnes





Dans le cas d'un lieu d'arrivée différent du lieu de départ :

- prévoir une loge sur chaque lieu
- prévoir un espace de montage et un espace de démontage (voir caractéristiques)
- prévoir une personne pour rapatrier le camion du point A au point B

Tout déplacement de la troupe sur place est pris en charge par l'organisateur.

Pour chausser et déchausser, les échassiers ont besoin de s'asseoir à 1m50 de haut, des chaises sur une grande table suffisent.

Cette installation doit être faite dans un endroit accessible en hauteur (2m50 mini) et sans escalier.

Prévoir dans les loges :

- tables, chaises, miroirs en quantité suffisante
- un portant avec des cintres
- une prise électrique
- eau, soda, café, thé, catering léger (gâteaux, fruits...) dans les loges.

Si hébergement : En hôtel 2 étoiles minimum, maximum 2 personnes par chambre, lits simple

À proximité du lieu de la prestation

Repas : Chauds et complets. Matin, midi et soir pendant toute la durée du séjour de la troupe.
Pas de sandwich.

Régimes spécifiques : à voir avec la compagnie.

Spectacle inscrit au répertoire de la SACD.

Fiche technique - La Parade Amoureuse

Descriptif - Nombre de personnes : 11

« Les Amoureux » : 2 danseurs équipés de coiffes lumineuses
« Les Biches » : 3 Danseuses équipées de structure lumineuse en tête de biche
« Les Cerfs » : 3 danseurs manipulateurs de marionnettes articulées géantes gonflées et lumineuses
« Les gardiens d'amour » : 1 Échassier acrobate lumineux
« Les Luminaires » : 1 Structure articulée avec sonorisation et lumière intégrée manipulée par 1 comédien
Dimensions : hauteur 3m50, largeur 1m50, longueur 2m30
1 technicien

Durée de la prestation : 1h30 ou 2x45 minutes, sur une amplitude horaire de 6h maximum. Prévoir 1h de pause entre deux passages.

Temps de montage 2 heures – Démontage 2 heures

Véhicules : 1 camion 20m3 et 1 véhicule de 9 places.

Caractéristique du lieu de montage - démontage et loges :

- Espace de montage de 80m² idéalement, sol plat, éclairé, de plein pied, en extérieur
- Prévoir un lieu couvert, propre et sécurisé
- Accès : hauteur 3M50 minimum , pas d'escalier
- Prises de courant
- Accessible aux véhicules (prévoir un parking)
- Loges sur le lieu de départ avec un accès direct et fermées à clé.

Dans le cas d'un lieu d'arrivée différent du lieu de départ :

- prévoir une loge sur chaque lieu
- prévoir un espace de montage et un espace de démontage (voir caractéristiques)
- prévoir une personne pour rapatrier le camion du point A au point B

Tout déplacement de la troupe sur place est pris en charge par l'organisateur.

Pour chausser et déchausser, les échassiers ont besoin de s'asseoir à 1m50 de haut, des chaises sur une grande table suffisent. Cette installation doit être faite dans un endroit accessible en hauteur (2m50 mini) et sans escalier.

Prévoir dans les loges :

- tables, chaises, miroirs en quantité suffisante
- un portant avec des cintres
- une prise électrique
- eau, soda, café, thé, catering léger (gâteaux, fruits...) dans les loges.

Caractéristiques du parcours

A discuter avec la cie

- pas d'escaliers
- 4m de large
- Hauteur minimum des câbles électriques : 4m50
- Prévenir en cas de forte pente
- Prévoir 4 personnes pour sécuriser la déambulation

En cas d'intempéries : fortes pluies, vent à + de 60 km/h, grêle, sol gelé imprévu, la troupe se réserve le droit de discuter d'une solution de repli avec le client (modification du parcours, de la durée de déambulation...).

Système son HF fourni par la Compagnie

Shure PSM 900 G6E 470-478 / 478-489 / 486-494 / 494 – 502 / 502 – 510 Mhz

Si hébergement : En hôtel 2 étoiles minimum, maximum 2 personnes par chambre, lits simple

À proximité du lieu de la prestation

Repas : Chauds et complets. Matin, midi et soir pendant toute la durée du séjour de la troupe. Pas de sandwich. Régimes spécifiques : à voir avec la compagnie.

Spectacle inscrit au répertoire de la SACD.